

Décision n° 2008-1442
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 18 décembre 2008
attribuant des ressources en numérotation à
la société Legos
(numéros géographiques)

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Legos (récépissé de l'Autorité de régulation des télécommunications n° 04 - 2108 en date du 4 août 2004) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 06-0360 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 16 mars 2006 relative à la durée d'attribution des ressources en numérotation ;

Vu les envois de la société Legos reçus le 1^{er} octobre 2008, le 15 octobre 2008 et le 8 décembre 2008 ;

Vu les envois de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 3 octobre 2008 et du 24 octobre 2008 ;

Après en avoir délibéré le 18 décembre 2008 ;

Décide :

Article 1er - Les numéros de la forme indiquée dans l'annexe jointe à la présente décision sont attribués, jusqu'au 18 décembre 2028, à la société Legos (Local Exchange Global Operation Services) (Siren : 440 799 989) pour la fourniture du service téléphonique au public dans les zones de numérotation élémentaires correspondantes.

Article 2 - La société Legos acquitte, pour les numéros attribués à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques, les numéros attribués à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle ou industrielle. Ils ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes.

Article 4 - Au 31 janvier de chaque année, la société Legos adresse à l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes un rapport sur l'utilisation effective des numéros attribués

Article 5 - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 18 décembre 2008

Le Membre de l'Autorité présidant la séance
en l'absence du Président

Edouard Bridoux

Annexe à la décision n° 2008-1442
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 18 décembre 2008 attribuant des ressources en numérotation
à la société Legos (numéros géographiques)

feuille 1 / 1

Numéros de la forme	Zone élémentaire de numérotation
02 30 97 MC DU	Carhaix-Plouguer
02 46 23 MC DU	Tours
02 46 24 MC DU	Gien
02 46 25 MC DU	Montargis
02 46 26 MC DU	Orléans
02 46 27 MC DU	Pithiviers
02 61 41 MC DU	Avranches
02 61 42 MC DU	Carentan
02 61 43 MC DU	Coutances
02 61 44 MC DU	Saint-Lô
02 78 77 MC DU	Bolbec
02 78 81 MC DU	Dieppe
02 78 82 MC DU	Fécamp
02 78 83 MC DU	Gournay-en-Bray
02 78 84 MC DU	Le Havre
02 78 85 MC DU	Neufchatel-en-Bray
02 78 86 MC DU	Yvetot
02 85 50 MC DU	Angers
02 85 55 MC DU	Baugé
02 85 56 MC DU	Cholet
02 85 57 MC DU	Saumur
02 85 58 MC DU	Segré
02 85 59 MC DU	Beaumont-sur-Sarthe
02 85 60 MC DU	Château-du-Loir
02 85 61 MC DU	La Ferté-Bernard
02 85 62 MC DU	La Flèche
02 85 63 MC DU	Le Mans
02 85 64 MC DU	Sablé-sur-Sarthe
02 85 66 MC DU	Saint-Calais
03 72 25 MC DU	Bar-le-Duc
03 72 26 MC DU	Verdun
03 72 27 MC DU	Metz
03 72 28 MC DU	Sarrebouurg

Numéros de la forme	Zone élémentaire de numérotation
03 72 29 MC DU	Sarreguemines
03 73 21 MC DU	Château-Chinon
03 73 22 MC DU	Cosne-Cours-sur-Loire
03 73 23 MC DU	Decize
03 73 24 MC DU	Nevers
04 11 75 MC DU	Bédarieux
04 11 76 MC DU	Limoux
05 19 64 MC DU	Argentat
05 19 65 MC DU	Tulle
05 19 66 MC DU	Ussel
05 19 67 MC DU	Uzerche
05 19 68 MC DU	Aubusson
05 19 69 MC DU	Bourgueuf
05 19 70 MC DU	Boussac
05 19 71 MC DU	Guéret
05 19 72 MC DU	La Souterraine
05 19 73 MC DU	Bellac
05 19 74 MC DU	Limoges
05 32 01 MC DU	Cazères
05 32 02 MC DU	Nogaro
05 32 03 MC DU	Auch
05 32 04 MC DU	Condom
05 32 05 MC DU	Figeac
05 32 06 MC DU	Souillac
05 32 07 MC DU	Moissac
05 32 08 MC DU	Montauban
05 79 85 MC DU	Jonzac
05 79 86 MC DU	Rocheftort
05 79 87 MC DU	La Rochelle
05 79 88 MC DU	Saintes
05 79 90 MC DU	Saint-Jean-d'Angély
05 82 97 MC DU	Foix
05 82 98 MC DU	Pamiers